



ARRÊTÉ 2020 N° 2227-c MEF/CAB/SGM/ANDF/SP/ 333 SGG20

Modifiant et complétant l'arrêté n° 1811-c MEF/DC/SGM/ANDF/SP/115SGG19 du 25 juin 2019 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission interministérielle chargée de l'expropriation des domaines devant abriter les projets de construction des logements sociaux, des marchés régionaux, des cités administratives, d'une caserne militaire et d'une école de Police Républicaine. /

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES. /

Vu

la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ; /

Le Contrôleur Financier,


12
68
vu
2020

vu la loi n° 2013-01 du 14 août 2013, portant Code foncier et domanial en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi 2017-15 du 10 août 2017 ; /

le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019, portant composition du Gouvernement ; /

le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019, fixant la structure-type des ministères ; /

J. Éric Georges YETONGNON

vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ; /

vu le décret n° 2016-501 du 11 août 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ; /

vu le décret n° 2015-008 du 29 janvier 2015, portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ; /



- vu le décret n° 2015-013 du 29 janvier 2015 portant Composition et fonctionnement type des Commissions d'enquêtes de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- vu l'arrêté préfectoral ANNEE 2018 N°3/0221/DEP-ATL/SG/SPAT/SA/030SGG18 portant déclaration d'utilité publique du domaine retenu dans le cadre du projet de mise en place du marché de gros à la ZOPAH dans le Commune d'Abomey-Calavi ;
- vu l'arrêté préfectoral ANNEE 2018 N°3/0155/DEP-ATL/SG/SPAT/SA/021SGG18 portant déclaration d'utilité publique du site de la portion devant abriter le marché de Houégbo, objet d'expropriation dans l'arrondissement de Houégbo, Commune de Toffo ;
- vu l'arrêté préfectoral ANNEE 2018 N°3/0177/DEP-ATL/SG/SPAT/SA/026SGG18 portant renouvellement de la déclaration d'utilité publique du domaine retenu à Ouèdo, dans la Commune d'Abomey-Calavi, dans le cadre du projet de construction de vingt mille (20 000) logements sociaux ;
- vu l'arrêté préfectoral ANNEE 2019 N°12/04/PDZ/SGD/SPAT/SA/001SGG19 portant déclaration d'utilité publique du domaine retenu à Adingnigon et à Abomey dans les Commune d'Agbangnizoun et d'Abomey, dans le cadre du projet de construction de vingt mille (20 000) logements sociaux ;
- vu l'arrêté préfectoral ANNEE 2018 N°3/0178/DEP-ATL/SG/SPAT/SA/025SGG18 portant déclaration d'utilité publique du domaine retenu dans le cadre du projet de mise en place du marché de gros à la ZOPAH dans la Commune d'Abomey-Calavi ;
- vu l'arrêté préfectoral ANNEE 2018 N°3/0178/DEP-ATL/SG/SPAT/SA/025SGG18 portant renouvellement de la déclaration d'utilité publique du domaine retenu dans le cadre du projet de construction de la cité administrative à Ahossougbéta, dans la

- Commune d'Abomey-Calavi ;
- vu l'arrêté préfectoral ANNEE 2018 N°3/0096/DEP-ATL/SG/SPAT/SA/013SGG18 portant déclaration d'utilité publique du domaine devant abriter le camp militaire dans le village de Hêtin, arrondissement d'Ahouannonzoun, Commune d'Allada ;
- vu l'arrêté n° 1811-c MEF/DC/SGM/ANDF/SP/115SGG19 du 25 juin 2019 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission interministérielle chargée de l'expropriation des domaines devant abriter les projets de construction des logements sociaux, des marchés régionaux, des cités administratives, d'une caserne militaire et d'une école de Police Républicaine ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté n° 1811-c MEF/DC/SGM/ANDF/SP/115SGG19 du 25 juin 2019 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission interministérielle chargée de l'expropriation des domaines devant abriter les projets de construction des logements sociaux, des marchés régionaux, des cités administratives, d'une caserne militaire et d'une école de Police Républicaine est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Article 5 nouveau : La commission se réunit à la diligence de son Président. Le délai de sa mission est prorogé de douze (12) mois à compter du 26 mars 2020.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 10 SEPT 2020


Romuald WADAGNI



Ampliations : PR 01- SGG 01- JORB 01 – AN 01 - CS 01 - CC 01 - HCJ 01 - CES 01 – HAAC 01 – MEF 02 - AUTRES
MINISTERES 20 –DGPR 01 - CHRONO 01 - INTERESSES 13.

